Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Orfèvre, veuillez visiter :
caporfevre.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Orfèvre

Épreuve UG1 : Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-ORFEVRE-UG1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**
pour l'unité UG1 ; aucun coefficient autonome pour l'EMC

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse d'un document d'histoire : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (4 questions) **Page 3**

2. Analyse d'un document de géographie : densités de population de deux régions françaises (4 questions) **Page 5**

3. Présentation d'un document d'enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui (4 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://caporfevre.fr/assets/annales/cap-orfevre/Enseignement moral et civique/2026/CAP Orfèvre (options : A Monteur en orfèvrerie - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse d'un document d'histoire : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Cette partie s'appuie sur les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, source historique sur les libertés de conscience et d'expression. Le candidat doit présenter et contextualiser le texte, analyser les libertés énoncées et en préciser l'apport et les limites.

Question 1.1. Présentez la nature, la date et l'auteur institutionnel du document DT 1.

Le document DT 1 est un texte juridique : la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Il a été adopté le 26 août 1789. Son auteur institutionnel est l'Assemblée nationale, constituée par les représentants du peuple français. Les articles reproduits dans le dossier portent sur la liberté de conscience et la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions. Il s'agit donc d'un texte officiel qui énonce des droits et des principes, et non d'un témoignage personnel.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Texte juridique adopté le 26 août 1789 par les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale.

Question 1.2. Replacez ce texte dans le contexte de la Révolution française et expliquez à qui il s'adresse.

Adoptée au début de la Révolution française, la Déclaration intervient après la réunion des États généraux et la formation de l'Assemblée nationale. Les députés remettent en cause l'ordre de l'Ancien Régime et proclament de nouveaux principes politiques, notamment les droits et les libertés. Le texte énonce des droits destinés aux citoyens et fixe des principes que les autorités doivent respecter. Son titre et son contenu leur donnent aussi une portée générale, au-delà d'une situation individuelle ou d'un groupe particulier.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Adoptée au début de la Révolution, la Déclaration affirme des droits destinés aux citoyens et pose des principes de portée générale.

Question 1.3. Expliquez les libertés énoncées dans les articles 10 et 11. Appuyez votre réponse sur des éléments précis du texte.

Article	Liberté affirmée	Limite mentionnée
10	Liberté de conscience et d'opinion, y compris religieuse	La manifestation des opinions ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi.
11	Liberté de communiquer ses pensées : parler, écrire et imprimer	Tout abus peut être sanctionné dans les cas prévus par la loi.

L’article 10 protège les opinions elles-mêmes, tandis que l’article 11 protège leur expression publique. Le texte précise que ces libertés ne sont pas sans limites : leur manifestation doit respecter l’ordre public et la loi. Il affirme ainsi des droits importants tout en confiant à la loi la définition des abus et des sanctions applicables.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’article 10 protège les opinions et les croyances; l’article 11 protège leur expression, dans les limites prévues par la loi.

Question 1.4. Indiquez un apport et une limite de ce document pour comprendre la société française de 1789.

Apport : la Déclaration montre que les révolutionnaires de 1789 proclament la liberté de conscience et la liberté d’expression comme des droits fondamentaux. Elle renseigne ainsi sur les principes politiques qu’ils veulent établir. **Limite :** c’est un texte juridique qui énonce des droits, et non une description de la vie quotidienne. Il ne prouve donc pas que ces libertés sont effectivement respectées. À lui seul, il ne permet pas non plus de mesurer les inégalités ni de savoir comment les différents groupes sociaux en bénéficient concrètement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La Déclaration révèle les libertés proclamées en 1789, mais ne décrit ni leur application réelle ni les inégalités de la société.

2. Analyse d'un document de géographie : densités de population de deux régions françaises

Un tableau compare pour 2021 la population, la superficie et la densité de l'Île-de-France et de la Bourgogne-Franche-Comté, à partir de données régionales arrondies de l'INSEE. Le candidat doit présenter et comparer les données, expliquer les écarts en mobilisant les notions de métropolisation et de répartition de la population, puis relever une limite de la comparaison.

Question 2.1. Présentez la nature des données, leur source, leur date et l'espace géographique concerné.

Le tableau rassemble des données statistiques territoriales : population, superficie et densité. Les populations régionales proviennent du recensement de l'INSEE ; les superficies sont des valeurs de référence. Les données concernent l'année 2021 et deux régions françaises : l'Île-de-France et la Bourgogne-Franche-Comté. Les valeurs sont arrondies. La densité indique le nombre d'habitants rapporté à un kilomètre carré.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Tableau statistique fondé sur des données régionales de 2021, concernant l'Île-de-France et la Bourgogne-Franche-Comté.

Question 2.2. Comparez les densités de population des deux régions. Relevez les valeurs utiles et quantifiez l'écart entre elles.

Région	Densité (hab./km²)
Île-de-France	1 024
Bourgogne-Franche-Comté	59

L'Île-de-France est nettement plus densément peuplée. L'écart se calcule en soustrayant la densité la plus faible de la plus élevée : 1 024 - 59 = 965 habitants par km². Les deux valeurs étant exprimées dans la même unité, cette soustraction donne directement l'écart de densité indiqué par le tableau.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Île-de-France : 1 024 hab./km² ; Bourgogne-Franche-Comté : 59 hab./km² ; écart : 965 hab./km².

Question 2.3. Proposez une explication géographique à cette différence de densité en mobilisant les notions de métropolisation et de répartition de la population.

La métropolisation concentre les habitants, les emplois et les services dans les grandes villes. En Île-de-France, cette concentration autour de Paris contribue à une forte densité sur un territoire relativement peu étendu. En Bourgogne-Franche-Comté, la population est davantage répartie entre villes et espaces moins peuplés. Cette répartition moins concentrée, sur une superficie régionale plus vaste, contribue à expliquer sa densité plus faible.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La métropolisation concentre le peuplement autour de Paris, tandis que la population est plus dispersée en Bourgogne-Franche-Comté.

Question 2.4. Indiquez une limite de cette comparaison fondée sur des données régionales agrégées.

La comparaison repose sur des densités moyennes à l'échelle régionale. Elles ne montrent pas la répartition des habitants à l'intérieur de chaque région et peuvent donc masquer des contrastes entre villes denses et espaces moins peuplés. Le document précise aussi que les valeurs sont arrondies. Ces données ne permettent donc pas une comparaison précise des différences de peuplement à l'échelle locale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les moyennes régionales masquent les contrastes de peuplement à l'intérieur de chaque région.

3. Présentation d'un document d'enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui

Une apprentie critique une décision de son établissement dans un groupe de discussion, puis un autre membre l'insulte en raison de son origine. Le candidat doit analyser la situation, mobiliser les droits et valeurs concernés, proposer des conduites responsables et argumenter sur la conciliation entre liberté d'expression, dignité et égalité.

Question 3.1. Présentez les faits et distinguez la critique d'une décision de l'insulte visant une personne en raison de son origine.

Dans un groupe de discussion lié à sa formation, une apprentie critique de manière argumentée une décision de l'établissement. Un autre membre lui répond par une insulte visant son origine. Plusieurs personnes souhaitent signaler le message et en demander le retrait.

La critique porte sur une décision : elle exprime une opinion et participe au débat. L'insulte attaque la personne en raison de son origine ; elle ne réfute pas ses arguments et porte atteinte à sa dignité. Elle peut constituer une injure discriminatoire.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique argumentée vise une décision et relève du débat. L'insulte vise la personne en raison de son origine et porte atteinte à sa dignité.

Question 3.2. Identifiez les libertés, les droits et les valeurs de la République en jeu. Appuyez votre réponse sur l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et sur le principe d'égalité.

L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des pensées et des opinions : tout citoyen peut « parler, écrire, imprimer librement ». Cette liberté permet à l'apprentie de critiquer une décision. Elle n'autorise toutefois pas les abus : l'article prévoit qu'on doit en répondre dans les cas déterminés par la loi.

- **Liberté :** liberté d'expression et de communication des opinions.
- **Droits et valeurs :** dignité, respect d'autrui et égalité, qui s'oppose aux discriminations fondées sur l'origine.
- **Responsabilité :** l'auteur de l'insulte répond de ses propos ; les témoins peuvent contribuer à faire cesser l'atteinte.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'expression protège la critique, mais n'autorise pas l'insulte discriminatoire. La dignité, le respect et l'égalité doivent être garantis à toutes et tous.

Question 3.3. Proposez une conduite responsable pour l'auteure de la critique et pour les témoins. Justifiez vos propositions.

Chacun peut agir sans répondre à l'insulte par une nouvelle attaque. Une démarche calme et factuelle protège la personne visée et aide à faire traiter le message de façon appropriée.

1. L’auteure conserve une copie du message, évite l’escalade et signale l’insulte à la plateforme ou à un responsable de l’établissement. Elle peut poursuivre sa critique en la centrant sur la décision et ses arguments.
2. Les témoins ne relaient pas le message et ne cautionnent pas l’insulte. Ils peuvent la signaler, demander son retrait et soutenir l’apprentie, afin de faire respecter sa dignité et l’égalité.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’auteure conserve le message et signale l’insulte. Les témoins ne la relaient pas, demandent son retrait et soutiennent la personne visée.

Question 3.4. Construisez une argumentation cohérente répondant à la question suivante : comment protéger la liberté d'expression tout en faisant respecter la dignité et l'égalité de toutes et tous ?

La liberté d’expression permet de discuter les décisions de l’établissement et de défendre des opinions, comme le prévoit l’article 11 de la Déclaration de 1789. La protéger suppose de distinguer une critique argumentée d’une attaque personnelle.

Cette liberté ne justifie pas l’humiliation ou la discrimination en raison de l’origine. Il faut signaler l’insulte et demander son retrait, tandis que les témoins évitent de la relayer ou de la banaliser. Ainsi, le débat reste ouvert et chacun peut s’exprimer dans le respect de la dignité et de l’égalité.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Protéger le débat et la critique, tout en faisant retirer les propos qui attaquent ou discriminent une personne, concilie liberté d’expression, dignité et égalité.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Le CAP Orfèvre, épreuve UG1 de Français et histoire-géographie-EMC, session 2026, code 26-CAP-ORFEVRE-UG1, est associé à une durée de 2 h et au coefficient 3 pour l'unité. Les trois parties, notées sur 6, 6 et 8 points, portent sur la Déclaration de 1789, les densités régionales et une situation civique. Le sujet évalue analyse documentaire, repères et argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789 protègent les opinions et leur communication, sous réserve de l'ordre public et des abus définis par la loi.
- La densité de population correspond au nombre d'habitants rapporté à la superficie, exprimé ici en habitants par km².
- L'écart entre les densités indiquées est de 965 habitants par km² : 1 024 en Île-de-France contre 59 en Bourgogne-Franche-Comté.
- Une densité régionale agrégée ne rend pas compte des différences de peuplement à l'intérieur de la région.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source, précisez sa nature, sa date, son auteur institutionnel et son contexte.
- Appuyez l'analyse historique sur des éléments précis des articles et distinguez l'apport du document de ses limites.
- Dans une comparaison, relevez les valeurs avec leurs unités et quantifiez explicitement l'écart.
- Distinguez la critique d'une décision de l'insulte, puis construisez une argumentation cohérente respectant dignité et égalité.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les densités des deux régions ?

Relevez les deux densités et leur unité dans le tableau, puis soustrayez la plus faible de la plus élevée. Ici, 1 024 moins 59 donne un écart de 965 habitants par km².

Q : Comment utiliser les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789 ?

L'article 10 protège les opinions, y compris religieuses, sous réserve de l'ordre public établi par la loi. L'article 11 protège la communication des pensées et opinions, tout en prévoyant la responsabilité en cas d'abus déterminés par la loi.

Q : Comment se déroule la présentation orale et quel est le temps de préparation ?

Le thème est tiré au sort parmi les documents de la liste réglementaire. Le candidat dispose de 5 minutes de préparation, puis présente le document et répond aux questions de l'examinateur pendant 10 minutes au maximum.

Q : Comment les points sont-ils répartis et que doit-on rendre ?

Les parties d'histoire, de géographie et d'EMC valent respectivement 6, 6 et 8 points. La fiche DR 1 sert à la prise de notes pendant la préparation orale et doit être rendue avec la copie.

Sujet officiel associé (PDF) : https://caporfevre.fr/assets/annales/cap-orfevre/Enseignement moral et civique/2026/CAP Orfèvre (options : A Monteur en orfèvrerie - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP Orfèvre (options : A Monteur en orfèvrerie : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.